Charte de bon usage de l'informatique/TICE dans notre école

Article I : les services

L'école offre à l'utilisateur :

- l'accès à un équipement informatique permettant l'acquisition des compétences du B2i « école »,
- un accès sécurisé à l'Internet.
- un service de communication par courriel qui ne pourra être individuel,
- éventuellement, un site web pour publication de travaux d'élèves et d'informations d'intérêt général (exemple : informations aux parents, mise en ligne du cahier de texte de la classe).

Article II : engagements de l'école

L'école s'assure que le matériel informatique mis à disposition est protégé contre les virus.

L'école s'oblige à faire respecter la loi en tous points lors des usages recourant aux TICE.

Par suite, l'école sensibilise les élèves aux règles de bon usage des TICE. Elle forme les élèves à la compréhension et à l'application de ces règles.

L'école met en garde les élèves et leur expose les risques des réseaux informatiques.

L'école refuse et décourage l'usage ou la création par ses élèves de 'blogs' : de par leur caractère ouvert, ces outils représentent d'importants dangers de mise en contact avec des contenus inappropriés.

L'école veille au respect et à la mise en œuvre des règles expliquées dans ce document.

Article III : engagements de l'élève

L'élève s'engage à ne jamais utiliser le matériel informatique sans l'autorisation et la présence d'un adulte à ses côtés.

L'élève prend soin du matériel informatique de toutes les façons possibles en respectant le mode d'emploi communiqué en début d'année.

L'élève demande toujours l'avis d'un adulte avant d'effectuer une action nouvelle sur un ordinateur ou demande toute explication quand il ne comprend pas ce qu'il risque de se passer (exemple : rajouter un mot de passe qui verrouille un poste).

L'élève avertit immédiatement le maître ou l'adulte si, accidentellement, ses recherches sur l'Internet le conduisent sur une page au contenu qui le choque (exemples : images de violence, de nudité ou de mauvaise conduite).

Article IV : engagement des responsables légaux de l'élève

Les responsables de l'élève s'engagent à inciter l'enfant à se conformer en tous points au présent règlement. Ils acceptent d'éventuelles sanctions à l'encontre de l'élève qui n'aura pas respecté les termes de la présente charte.

Les responsables de l'élève comprennent et acceptent les risques, réduits mais inévitables, que l'enfant puisse se trouver accidentellement placé face à un contenu choquant tel qu'évoqué précédemment.

Les responsables de l'élève s'engagent à faire part à l'enseignant de l'enfant d'une telle mise en contact accidentelle et ce, pour faire progresser l'efficacité du filtrage de ce type de contenu.

Les responsables de l'élève utilisent l'adresse électronique de l'école pour une communication se conformant aux règles normales du respect et de la courtoisie.

Signature des parties concernées, précédée de la mention manuscrite : <u>Charte lue et approuvée</u>

Les responsables légaux L'élève Le Directeur

Att